

Récompense UNESCO 2019 de la ville apprenante Note conceptuelle

Contexte

Le nombre de citadins dans le monde a connu une croissance rapide au cours des dernières années : à l'heure actuelle, plus de la moitié de la population mondiale vit dans des villes, et ce chiffre pourrait atteindre 60 % d'ici 2030. En prenant de l'importance, les villes ont joué un rôle de plus en plus crucial sur la scène nationale et mondiale. Leur développement a cependant confronté les gouvernements municipaux à de nombreux défis en matière de cohésion sociale, de développement économique et de durabilité. Un nombre croissant de villes considèrent la mise en œuvre d'une stratégie d'apprentissage tout au long de la vie pour un développement urbain durable et inclusif comme le moyen de relever ces défis. Les villes développent des moyens innovants pour permettre à leurs citoyens de tous âges d'acquérir de nouvelles compétences tout au long de leur vie. Par cela, ces villes deviennent des « villes apprenantes ».

De plus en plus d'États membres de l'UNESCO manifestent de l'intérêt pour le concept de ville apprenante. C'est dans ce contexte que l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), l'unique entité de la famille des Nations Unies disposant d'un mandat spécifique pour l'apprentissage tout au long de la vie, a créé le Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes (GNLC) en 2012. Ce réseau consiste en une plateforme d'échange internationale grâce à laquelle ses membres peuvent partager les expertises et les bonnes pratiques concernant le développement de villes apprenantes.

L'un des résultats du travail de préparation du Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes a été l'organisation de la première Conférence internationale sur les villes apprenantes à Beijing (Pékin) en Chine, en octobre 2013. Organisée par l'UNESCO, en collaboration avec le ministère de l'Éducation de la Chine et le Gouvernement municipal de Beijing, la conférence a rassemblé 550 maires, des responsables municipaux de l'éducation et d'autres spécialistes venus de 102 pays, ainsi que des représentants d'agences de l'ONU, d'organisations régionales et non gouvernementales, et d'entreprises multinationales. La conférence a adopté deux documents clés : La Déclaration de Pékin sur la création des villes apprenantes, qui confirme l'importance vitale de l'apprentissage pour l'avenir de toutes les communautés urbaines, ainsi que les Caractéristiques clés des villes apprenantes, document utilisé en tant que liste exhaustive de vérification pour les actions pouvant aider les différents acteurs au cours du développement d'une ville apprenante.

Depuis cette première conférence, le développement des villes apprenantes s'est accéléré et répandu dans le monde. De nombreuses villes ont commencé à adopter l'approche de la ville apprenante afin de relever certains défis spécifiques, en mettant en pratique les résolutions des documents finals de la conférence.



La **Récompense UNESCO de la ville apprenante** a été créée afin de faire avancer l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, et de promouvoir les bonnes pratiques du développement de villes apprenantes. Elle est décernée aux villes ayant accompli des progrès significatifs pour devenir villes apprenantes. Cette récompense a été remise pour la première fois à 12 villes membres du Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes au cours de la seconde Conférence internationale sur les villes apprenantes qui a eu lieu à Mexico du 28 au 30 septembre 2015. Deux ans plus tard, en 2017, 16 membres ont reçu la récompense lors de la troisième Conférence internationale sur les villes apprenantes, organisée à Cork en Irlande. Toutes les villes lauréates ont mis en application de bonnes pratiques à la base d'un développement durable.

Quel est l'objectif de cette récompense ?

La Récompense UNESCO de la ville apprenante n'est pas une récompense d'excellence, et ne constitue pas non plus un label officiel. Elle a plutôt pour objectif de reconnaître et de récompenser les efforts et les réalisations exceptionnelles pour le développement de villes apprenantes dans les communautés du monde entier. Elle est remise aux villes ayant accompli de remarquables avancées pour promouvoir les opportunités d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie pour tous.

Sous quelle forme la récompense est-elle remise, et à quelle fréquence ?

La Récompense UNESCO de la ville apprenante est une récompense internationale biennale décernée lors d'une cérémonie officielle au cours d'une conférence régionale sur les villes apprenantes ou au cours d'une conférence internationale sur les villes apprenantes.

Seule une ville par pays et par session peut bénéficier de cette récompense qui ne constitue cependant pas un prix de l'UNESCO. La ville lauréate reçoit uniquement un certificat.

Qui est éligible à cette récompense ?

La Récompense UNESCO de la ville apprenante est ouverte à toutes les villes membres du Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes des États membres de l'UNESCO au sein des cinq régions UNESCO. Seuls les membres du Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes peuvent prétendre à la Récompense UNESCO de la ville apprenante de 2019.

Les anciens lauréats ne sont pas éligibles pendant une période de 6 ans à compter de la réception de la Récompense UNESCO de la ville apprenante.



Qui fait partie du jury de sélection de la récompense ?

Les lauréats sont sélectionnés par un jury international comprenant les membres du Conseil d'administration de l'UIL.

Quels sont les critères d'évaluation ?

Toutes les candidatures reçues pour la Récompense UNESCO de la ville apprenante de 2019 seront évaluées en fonction des critères suivants :

- La ville candidate a-t-elle progressé dans son plan de développement en une ville apprenante ?
- La ville candidate a-t-elle créé une structure coordonnée (par ex. des comités) entre tous les acteurs ?
- La ville candidate a-t-elle mobilisé et utilisé les ressources nécessaires de manière efficace ?
- La ville candidate garantit-elle un apprentissage accessible à tous ses citoyens ?
- La ville candidate a-t-elle organisé des célébrations pour promouvoir et et perpétuer son développement en une ville apprenante ?
- La ville candidate a-t-elle créé des mécanismes de suivi et d'évaluation ?
- La ville candidate a-t-elle mis en application de bonnes pratiques dans le cadre de son projet de ville apprenante, pratiques susceptibles d'être adoptées par d'autres villes ?

Comment soumettre les noms des villes sélectionnées pour être candidates à la remise de la récompense ?

Les noms des villes sélectionnées doivent être transmis à l'UIL, en suivant le processus décrit ci-dessous :

Les villes souhaitant se présenter doivent soumettre les documents suivants à la Commission nationale pour l'UNESCO de leur pays :1

- Un **formulaire de candidature** décrivant leur développement en une ville apprenante.
- Un **formulaire de consentement** pour l'utilisation et la distribution de la documentation (disponible dans les documents de candidature).
- Cinq photos haute résolution (originales, non compressées et non recoupées) représentant des actions de la ville apprenante. Chaque photo doit être

¹Vous trouverez une liste des Commissions nationales pour l'UNESCO sur la page https://fr.unesco.org/countries/commissions-nationales.



accompagnée d'une courte description ainsi que des informations relatives au copyright.

• Tout document complémentaire (articles, vidéos...) pour appuyer la candidature.

Les Commissions nationales peuvent proposer deux villes au maximum par pays.

Les Commissions nationales doivent remettre à l'UIL un formulaire de proposition de candidature officiel ainsi que les documents complémentaires fournis par les villes candidates.

Le formulaire de proposition de candidature à la récompense est disponible sur le site Internet du Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes (http://uil.unesco.org/fr/apprendre-au-long-vie/villes-apprenantes).

Après réception de tous les documents de propositions de candidature, l'UIL les soumettra au jury de sélection qui prendra la décision finale. L'UIL annoncera les résultats au nom du jury en janvier 2019.

Conditions

- Toutes les villes candidates doivent soumettre les documents requis à leurs Commissions nationales pour l'UNESCO respectives.
- L'UIL adressera un accusé de réception par écrit aux villes sélectionnées pour être candidates à la remise de la Récompense.
- Toutes les villes candidates sélectionnées doivent remplir un formulaire de consentement (compris dans les documents de candidature) donnant l'autorisation à l'UIL de publier et de partager les documents présentés sans aucune contrainte, sous réserve que les villes soient créditées clairement comme propriétaires de ces documents.
- Les documents soumis ne seront pas renvoyés.
- La décision du jury est sans appel.

Dates importantes concernant la Récompense UNESCO 2019 de la ville apprenante

- Date butoir de dépôt des candidatures par les villes : 30 septembre 2018
- Date butoir de dépôt des propositions de candidature(s) par les Commissions nationales : 31 octobre 2018
- Annonce des lauréats : Janvier 2019
- Cérémonie de remise de la récompense : Lors de la quatrième Conférence internationale sur les villes apprenantes en 2019



Secrétariat pour l'organisation de la procédure de la Récompense

L'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) de Hambourg, en Allemagne, fait office de secrétariat pour l'organisation de la procédure de la Récompense. L'UIL est un centre international de politiques, de recherche, de formation, d'information, de documentation et d'édition de l'UNESCO axé sur les politiques. L'UIL dispose d'une position unique au sein de l'UNESCO et des Nations Unies ; il constitue la seule entité de la famille de l'ONU disposant d'un mandat spécifique en matière d'apprentissage tout au long de la vie. En tant que Secrétariat de la Conférence internationale sur les villes apprenantes et organisme de coordination du Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes, l'UIL a adopté un rôle de leader au sein des activités de renforcement des capacités, de soutien technique et de communication entre les villes, afin de les aider à échanger des idées et expériences dans le domaine du développement des villes apprenantes, et pour les soutenir dans l'application de leurs stratégies.